

Délibération n° 2018-21

Point de l'ordre du jour : VI 6.1

Objet : Engagement décennal : Les demandes de dispense

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
Vu l'avis rendu par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 13 juillet 2018 ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Cachan.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration approuve la dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. Y (Dossier n°1).

Nombres de votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Vote n°2 :

Le conseil d'administration approuve la dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à Mme X (Dossier n°2).

Nombres de votants :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

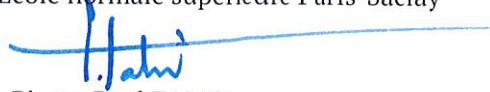
Vote n°3 :

Le conseil d'administration approuve la dispense totale du remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal à M. Z (Dossier n°3).

	24
Nombres de votants :	
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 1^{er} octobre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Note engagement décennal : demande de dispense

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 01.10.2018 - D.2018-21</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 19 octobre 2018</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
---	--

DSVE

VI – 6.1 - Engagement décennal : Demandes de dispense

Engagement décennal : Demandes de dispense

I- Contexte

L'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure de Cachan dispose que :

« Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés partir de leur entrée l'école :

- 1° Dans les services d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un État visé au 1° ;
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale ;
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Cet engagement est calculé prorata temporis pour les élèves ayant acquis la qualité de fonctionnaire stagiaire en cours de scolarité.

En cas de méconnaissance de cette obligation, les traitements perçus doivent être remboursés, sous réserve de remise totale ou partielle accordée par le président de l'école, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

Une commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal, dont la composition est fixée à l'article 47 du règlement intérieur de l'École, est saisie des dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal.

La commission examine les dossiers présentant potentiellement une rupture de l'engagement décennal. Elle examine les demandes de dispense de l'obligation décennale, prévue à l'article 17 du décret statutaire, qui lui sont soumises, afin d'éclairer la décision rendue par le président de l'École après avis du conseil d'administration.

Enfin, la commission examine les demandes de sursis afin d'éclairer le président dans sa prise de décision.

La commission consultative en charge du suivi de l'engagement décennal s'est réunie le 13 juillet 2018, afin d'examiner :

25 dossiers dont 1 demande de dispense.

Préalablement à l'avis rendu par la commission sur les demandes de dispense, la commission vérifie que les anciens normaliens élèves sont bien en situation de rupture de l'engagement décennal.

A l'analyse des dossiers, la commission a proposé d'accorder une dispense totale pour trois dossiers.

II- Présentation des dossiers

1-Dossier n°1

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Etablissement d'inscription	Résultats
2016/2017	1 ^{ère} année	L3	Informatique	Echec
		Démission au 1 ^{er} septembre 2017		

Objet : Démission

M. Y a souhaité démissionner afin d'effectuer sa réorientation professionnelle en école d'ingénieur. Au mois de février 2018, M. Y a reconnu être sans emploi en remplissant l'ancien formulaire de suivi de l'engagement décennal.

Au vu des éléments du dossier de M. Y, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour accorder une dispense totale pour erreur d'orientation professionnelle.

2-Dossier n°2

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2014/2015	1 ^{ère} année	L3	Langues	Echec
		Démission au 17 novembre 2017		

Objet : Demande de dispense totale

Mme X a souhaité démissionner suite à une erreur d'orientation. Arrivée au sein de l'ENS Paris-Saclay au département de Langues, elle a voulu entamer un double cursus avec une grande école de commerce. Elle s'est alors rendu compte qu'elle ne souhaitait plus revenir à l'ENS Paris-Saclay mais continuer ses études dans cette école de commerce qui correspondait mieux à ses aspirations. Au cours de la commission, le Directeur du département de Langues a précisé que Mme X a été une élève très impliquée pendant son année et qu'elle a été transparente envers son département concernant ses aspirations professionnelles.

Au vu des éléments du dossier de Mme X, la commission s'est prononcée en faveur de la dispense totale avec 14 votes favorables et deux votes défavorables.

3-Dossier n°3

Année universitaire	Situation administrative	Grade et niveau	Département	Résultats
2015/2016	1 ^{ère} année	L3	Informatique	Echec
2016/2017	CST-IR	L3	Langues	Echec
		Démission au 13 novembre 2017		

**CST-IR : Congé sans traitement pour insuffisance de résultats*

Objet : Démission avec demande de sursis

M. Z indique dans sa lettre de démission être incapable de poursuivre sa formation pour raisons de santé (dépression). Suite à son premier passage en Commission en charge du suivi de l'engagement décennal du 16 février 2018, la Commission avait statué sur une demande d'informations complémentaires. M. Z a fourni plusieurs éléments afin de justifier sa nouvelle activité, notamment un document justifiant de sa candidature en L3 Informatique au sein d'une université parisienne pour l'année 2018/2019.

Au vu des éléments du dossier de M. Z, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour accorder une dispense totale pour erreur d'orientation professionnelle.

